



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 1

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 8

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés : 6

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

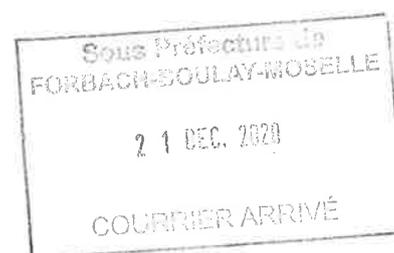
✓ Absents : 3

Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

14. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Le Conseil Syndical,



VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

PRECISE qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, compte tenu de la vacance de poste depuis le 1^{er} novembre 2020 d'un directeur financier, il convient de créer un emploi permanent dans la mesure où ce dernier pourrait être pourvu par la voie statutaire.

Il est proposé la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 afin d'occuper les fonctions de directeur financier du Sydemc.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

PRECISE que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par :

- un salarié de droit privé de niveau V, cadre, relevant du code du travail, de la convention collective nationale de l'activité des déchets et de l'accord-cadre qui en découlera. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des agents de catégorie A de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale.
- un agent contractuel de droit public dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des agents de catégorie A de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

44 voix pour,
0 voix contre,
2 abstentions,

Décident

- De créer l'emploi d'attaché territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget liés à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi,
- D'autoriser le Président à mener à bien les démarches nécessaires à ce recrutement par la voie statutaire.

La délibération est adoptée à la majorité

Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020



Roland ROTH,
Président

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le...~~21 DEC, 2020~~.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ...~~21 DEC, 2020~~.....



